

Commune de MILLIÈRES
Canton de CREANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE

Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026

Date de convocation :	L'an deux mil vingt-six et le dix juin à 20 heures 30, le
03/06/2026	Conseil Municipal de la COMMUNE de MILLIÈRES,
Date d'affichage :	légalement convoqué à domicile, s'est réuni dans le lieu
19/06/2026	habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Nombre de conseillers :	Monsieur DIESNIS Raymond, Maire.
En exercice : 15	Présents : MM. DIESNIS Raymond, YON Nicolle, FOSSEY
Présents : 15	Nicolas, REGNAULT Michel, AMELINE Jacques,
Votants : 15	ANGOT Sandrine, FREMY Sylvie, COUSIN
	David, LEMOIGNE Xavier, CARPENTIER André,
	LEROUX Nelly, LEGOUIX Marie, ANGOT
	Anthony, ANGOT Christelle, LEGENDRE Nelly.

Excusés :

A été élue secrétaire de séance : Mme LEGOUIX Marie

10/06/2026 – 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière séance du 29 avril 2026.

10/06/2026 – 2 CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. Assistance en matière de retraite et invalidité,
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
6. Mise à disposition de fiches statutaires,
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH,
8. Conseils en prévention des risques professionnels,
9. Formation des assistants de prévention,
10. Animation du réseau des préventeurs,
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Monsieur le Maire ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- Adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site),
 - Mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
 - Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
 - Référent alerte éthique,
 - Référent déontologue de l' élu local.
- Signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

10/06/2026 – 3 COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CLECT

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a créé, par délibération en date du 6 mai 2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Chaque commune est représentée au sein de cette commission par un membre de son conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de :

- CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Côte Ouest Centre Manche et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune membre, soit 30 membres
- SOLLICITER chaque commune composant le territoire de la communauté de communes afin de désigner leur membre,
- PRECISER qu'un élu empêché pourra se faire remplacer.

Le Conseil Municipal, a élu Monsieur Raymond DIESNIS représentant au sein de la commission.

10/06/2026 – 4 DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation où nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal propose les commissaires suivants :

1. Nicolle YON
2. Michel REGNAULT
3. Jacques AMELINE
4. Xavier LEMOIGNE
5. David COUSIN
6. Raymond DIESNIS
7. Sandrine ANGOT
8. Anthony ANGOT
9. Nelly LEGENDRE
10. Marie LEGOUIX
11. Sylvie FREMY
12. Nicolas FOSSEY

10/06/2026 – 5 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation de vos administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Le Conseil Municipal décide que Monsieur Xavier Lemoigne sera le correspondant défense.

10/06/2026 – 6 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions communales 2026 comme suit :

- Comité des Fêtes de Millières : 1200 €
- Club Loisirs et Détente : 300 €
- Société de Chasse : 400 €

- Anciens Combattants : 300 €
- Gym Forme et Détente : 300 €
- Moto-Cross : 400 €
- Comice Agricole : 100 €
- Association Sauvegarde du Patrimoine Historique Normand ASPHN Le Cobra La Percée : 200 €

10/06/2026 – 7 FERMAGE PARCELLE A1065

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la location de la parcelle A1065 d'une superficie de 500 m² à M. RUULTS Wilfried et Christopher pour un montant annuel de 77,42€.

Un bail de 3 années sera établi, à compter du 1^{er} juillet 2026.

10/06/2026 – 8 VENTE DE FOIN

Suite aux propositions reçues, le Conseil Municipal consent la vente de foin suivante :

- Parcelle ZM 12 pour la somme de 250 € à M. Alain LEMONNIER
- Terrain de foot, à M. Alain LEMONNIER, pour la somme de 100 €

10/06/2026– 9 DEMANDE ACHAT TERRAIN LA MARTINERIE PAR MME BOULARD (100M2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande de Madame Boulard pour l'achat de terrain à la Martinerie pour environ 100 mètres carré. Cette parcelle bordant son terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 votes contre, 4 votes pour, 1 vote blanc, et refuse l'achat du terrain à la Martinerie demandé par Mme Boulard.

10/06/2026– 10 SPECTACLE ARBRE DE NOËL

L'arbre de Noël est fixé au dimanche 13 décembre 2026.

La commission a voté pour le Cirque Venissia.
Ce vote est approuvé par le Conseil Municipal.

10/06/2026– 11 DEMANDE D'UN PLANNING POUR LES DATES DE REUNIONS SUR 3 MOIS

Le Conseil Municipal valide la demande d'un planning des dates de réunions.

10/06/2026– 12 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS CANTONALE POUR LA GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE LE 2 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal valide la gratuité de la salle polyvalente pour le 2 septembre 2026 pour l'association des anciens combattants cantonal. Les frais d'électricité seront à la charge de la commune.

Fin de séance à 21h55

La secrétaire de séance,
Marie LEGOUIX

Le Maire,
DIESNIS Raymond

Ont signé le compte rendu de la réunion :

DIESNIS Raymond

YON Nicolle

FOSSEY Nicolas

REGNAULT Michel

AMELINE Jacques

LEMOIGNE Xavier

CARPENTIER André

FREMY Sylvie

ANGOT Anthony

ANGOT Sandrine

COUSIN David

ANGOT Christelle

LEGENDRE Nelly

LEROUX Nelly

LEGOUIX Marie